



COMMUNE DE LES SALCES  
Département de la Lozère

## DÉCISION DU MAIRE: NUM\_2022\_01

### Portant sur la souscription d'un emprunt

Le Maire de la commune de Les Salces

En vertu de la délégation de mission qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2022, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour réaliser l'équilibre du financement du projet d'aménagement d'un corps de ferme en Maison des Associations et un gîte communal.

Vu la proposition des conditions de prêt établie par le Crédit agricole du Languedoc ;

### DÉCIDE

La souscription d'un emprunt auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole du Languedoc, avenue de Montpellieret - Maurin - 34977 LATTES Cedex aux conditions suivantes :

- Montant : 200 000€
- Durée : 20 ans
- Taux : 3,43%
- Amortissement progressif du capital
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié

le 18/11/2022

Les Salces, le 18 novembre 2022

Le Maire,

Jean Louis VAYSSIER

